



Dijon métropole souhaite engager pour l'année 2024 une convention avec les cinq radios associatives locales : Radio Campus, RCF en Bourgogne, Radio Shalom, 21 Radio et Diversité FM.

Grâce au réseau de communication sociale de proximité que représente ces 5 radios associatives, Dijon métropole souhaite mettre en place un programme lui permettant de faire connaître ses initiatives au plus grand nombre par le biais de messages d'intérêt général (MIG) de tout type et d'utilité publique. Ces messages seront ensuite diffusés sur les antennes des cinq radios susnommées dans le but d'informer de manière claire et précise tous les habitants du territoire, afin de médiatiser les initiatives de la métropole en leur donnant une résonance plus importante.

La présente convention régit les règles du partenariat établi entre toutes les parties pour l'année 2024.

## CONVENTION

### Entre

**Dijon métropole**, 40 avenue du Drapeau, 21000 Dijon, représentée par son président François REBSAMEN et dénommée « la personne publique » par délibération en date du 26 septembre 2024 d'une part,

### Et

**Radio Dijon Campus** (92.2 FM), Maison de l'Université, BP 27877, 21078 Dijon cedex, représentée par son président Antoine JOURNÉ, d'autre part,

**RCF en Bourgogne** (88.3 FM), 7 boulevard Voltaire, 21000 Dijon, représentée par son président Remi DELATTE, d'autre part,

**Radio Shalom Dijon** (97.1 FM), L'Entrepôt, 40 rue de Longvic, 213000 Chenôve, représentée par son président Mikaël TOBIS, d'autre part,

**21 Radio, association Radio Cultures Dijon** (100 FM), 1 rue Sergent Avril, 21240 Talant, représentée par son président Cyril GAUCHER, d'autre part,

**Diversité FM** (103.9 FM), 2 rue des Corroyeurs, boîte LL 12, 21000 Dijon, représentée par son Président Cédric TARTERET.

Ces cinq radios associatives locales ci-dessus désignées seront dénommées dans la convention « chacune des cinq radios associatives locales ».

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet du contrat

Chacune des cinq radios associatives locales émet sur l'agglomération dijonnaise et au-delà sur une large partie du département. Elle développe dans sa grille de programme l'actualité locale, politique, sociale, culturelle, ou encore sportive.

## **Article 2 : Prestations de base à réaliser par chacune des cinq radios associatives locales**

Sur l'année, l'enregistrement de 10 émissions de 10 à 12 minutes sera organisé en alternance par l'une des cinq radios associatives locales. Dijon métropole a la possibilité de faire réaliser d'autres émissions selon les besoins. Pendant ces émissions, un ou plusieurs invités viendront répondre aux questions d'un producteur reconnu, sur un thème établi au préalable entre la personne publique et chacune des cinq radios associatives locales, dans le respect de la ligne éditoriale de chacune des cinq radios associatives locales. La personne publique s'engage à fournir les noms et coordonnées de la ou les personnalités à interviewer.

Cette chronique comprendra notamment :

- une musique d'annonce, un titre générique (incluant l'expression « Dijon métropole »), un générique de fin. Ces éléments seront préalablement validés par la personne publique ;
- une interview et des commentaires préenregistrés sur l'un des thèmes établis et choisis par la personne publique et chacune des cinq radios associatives locales.

Ces émissions seront diffusées à tour de rôle sur chacune des cinq radios associatives locales, une ou plusieurs fois selon un calendrier préalablement établi par les parties. La même émission sera donc diffusée pendant 15 jours sur chacune des radios associatives locales : à tour de rôle, une ou plusieurs fois, selon la grille de programme de ces dernières.

Après validation de la personne publique (envoi par mail à la Direction de la Communication de Dijon métropole), chacune des cinq radios associatives locales s'engage à diffuser les émissions préenregistrées ; néanmoins dans le cas d'une incapacité technique temporaire, l'une des autres radios associatives locales prendra le relais pour l'enregistrement de l'émission selon ses disponibilités.

Chacune des cinq radios associatives locales s'engage à fournir à la personne publique une copie des émissions enregistrées.

## **Article 3 : Pour la convention 2024**

En 2024, l'enregistrement d'émissions spéciales d'une durée de 26 minutes est à programmer. Dijon métropole se réserve par ailleurs la possibilité de prendre des spots publicitaires.

Après diffusion de l'émission sur leurs ondes, chacune des cinq radios associatives locales s'engage à laisser l'émission en podcast pendant 15 jours avec la possibilité de chargement de l'émission.

Chacune des cinq radios associatives locales donne le droit à Dijon métropole de pouvoir poster chacune des émissions sur les réseaux sociaux et les sites internet de la ville et de la métropole de Dijon.

## **Article 4 : Montant de la convention – contenu des prix**

Les prestations énumérées à l'article 2 seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à 625 euros par émission (prestation non assujettie à la TVA) pour chacune des radios. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que tous les frais afférents à la réalisation des prestations.

Le montant est ferme et non révisable.

## **Article 5 : Prestation complémentaire (facultative)**

En cours d'année, Dijon métropole pourra faire réaliser par l'une des cinq radios associatives locales des spots d'intérêts généraux qui seront diffusés sur chacune des cinq radios associatives locales.

Pour chacune de ces prestations supplémentaires, la radio en charge de la réalisation du spot devra au préalable établir un devis pour la production et la diffusion (tableau détaillé de la programmation).  
Le prix unitaire d'une diffusion de 30 secondes est fixé à 20 €.

### **Article 6 : Modalités de règlement**

Pour le règlement de la convention 2024, un bon de commande de la valeur totale de 6 250 euros sera envoyé à chacune des radios associatives locales dès signature de la convention.

Chacune des radios déposera sa facture avec les éléments nécessaires sur Chorus.

La direction de la communication validera auprès du service comptable le « service fait » pour chacune des émissions.

Chacune des cinq radios associatives locales présentera une facture qui lui sera propre correspondant à sa prestation.

Le paiement s'effectuera sur présentation de ces factures après la diffusion de chacune des émissions au président de Dijon métropole ou à son représentant. Les factures devront, outre les mentions légales, porter les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier,
- Le numéro de compte bancaire ou postal,
- La prestation exécutée.

Les demandes de paiement devront parvenir, via l'application Chorus, à Dijon Métropole demeurant au

40 avenue du Drapeau  
Service Communication  
B.P. 17510 – 21075 DIJON CEDEX

### **Article 7 : Durée**

Le présent contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, soit un total de 10 émissions enregistrées selon les modalités définies aux articles 2 et 3 de la présente convention.

### **Article 8 : Révision**

Les dispositions du présent contrat sont fermes. Toutefois en cours d'exercice et à la demande de l'une des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs, en raison soit de besoins nouveaux soit pour des difficultés réelles d'application, seront examinés conjointement par les différentes parties et devront faire l'objet d'un avenant.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application du contrat, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent du lieu de situation géographique.

Fait en six exemplaires originaux

À Dijon, le mercredi 4 septembre 2024.

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

**Le président de Dijon métropole**

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

**Le président de RCF en Bourgogne**

**François REBSAMEN**

**Rémi DELATTE**

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

**Le président de Radio Dijon Campus**

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

**Le président de 21 Radio**

**Antoine JOURNÉ**

**Cyril GAUCHER**

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

**Le président de Radio Shalom Dijon**

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

**Le président de Diversité FM**

**Mikaël TOBIS**

**Cédric TARTERET**